



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 24703

## Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité au sujet des jeunes diplômés et leur problème d'embauche. Les jeunes diplômés, qu'ils aient bac + 2 ou bac + 5 (avec des études longues et onéreuses), se retrouvent souvent face à des difficultés d'embauche. Les employeurs sont réticents face à leur manque d'expérience. Ne serait-il pas préférable de mettre en place un système d'exonération pour les entreprises qui emploient ces jeunes diplômés ? Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet. - Question transmise à M. le secrétaire d'État à l'insertion professionnelle des jeunes.

## Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur la question de l'embauche des jeunes diplômés à l'issue de leurs études supérieures. La situation de l'emploi des jeunes en France reste préoccupante. Si la progression du chômage des jeunes actifs s'est heureusement, mais insuffisamment, ralentie en 2004, après trois années d'une forte hausse entamée dès l'année 2001, les jeunes âgés de moins de vingt-cinq ans connaissent toujours des difficultés en matière d'insertion professionnelle. L'action du Gouvernement a visé, dans un premier temps, l'insertion des jeunes les moins diplômés, qui connaissent le taux de chômage le plus élevé. Aussi le plan de cohésion sociale propose-t-il des mesures novatrices en faveur de l'emploi des jeunes, notamment avec le dispositif d'accompagnement vers l'emploi durable de 800 000 jeunes peu ou non qualifiés. Toutefois, le Gouvernement est également conscient des difficultés rencontrées par les jeunes diplômés. Une étude récente du centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ) démontre que les plus diplômés d'entre eux connaissent, trois ans après la sortie du système éducatif, un taux de chômage de 9 %. L'entrée dans la vie professionnelle est encore plus lente ou aléatoire pour les jeunes qui entament un cycle d'études supérieures mais n'obtiennent pas de diplôme, puisque, dans ce cas, le taux de chômage s'élève à 18 %. Parallèlement à la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale, promulguée le 18 janvier 2005, qui institue un droit à l'accompagnement pour tous les jeunes risquant d'être exclus du monde professionnel, le Gouvernement a donc décidé d'engager une réflexion spécifiquement dédiée à l'insertion professionnelle des jeunes ayant suivi des études supérieures. Enfin, un groupe de travail, présidé par M. Proglia, président de Veolia Environnement et composé d'experts, d'acteurs de l'insertion professionnelle et de l'entreprise, a été mis en place le 27 avril 2005. Il vise à proposer des mesures nouvelles pour aider les jeunes en fin d'études supérieures à s'insérer plus rapidement sur le marché du travail. Des propositions seront faites pour être opérationnelles, si possible, dès le mois de septembre.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Charroppin](#)

**Circonscription :** Jura (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24703

**Rubrique** : Emploi

**Ministère interrogé** : affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire** : insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 septembre 2003, page 7034

**Réponse publiée le** : 7 juin 2005, page 5933